



## Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT et UN, le PREMIER du mois de FEVRIER, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Madame MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbelex	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur VALETTE Henri

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 25

**Pouvoirs :** Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien

**Absents/Excusés :** Mesdames TARTIERE Catherine, EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, MANSANA Jocelyne, MABRU Michelle, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, CONSTANTIN François, AURIACOMBE Stéphane, PERRON Roland,

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **I / 2021 : Autorisation d'engager des dépenses pour les investissements nécessaires avant le vote du budget.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président propose de recourir à cette faculté pour le Budget principal et les Budgets annexes, dans l'attente du vote du budget primitif 2021. En effet, des consultations lancées en fin d'année 2020 n'ont pu être attribuées comme le marché d'acquisition de véhicules qui doit être déclaré infructueux, et doivent pouvoir être relancées, des acquisitions de matériel informatique et de contrôle pour les Zones Nordiques, et un remboursement de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le projet du Marais salé de Saint-Nectaire dans le cadre de l'appel d'initiatives pour la biodiversité 2016 et pour lequel un acompte de 24 480 € a été versé début 2019, entre autres, doivent pouvoir être faits avant le vote du Budget Primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE l'exécutif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal et aux Budgets annexes de l'exercice 2020, et notamment pour relancer le marché pour l'acquisition de véhicules, l'acquisition de matériel informatique et de contrôle pour les Zones nordiques ou pouvoir procéder au remboursement de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes 2021.

### **2 / 2021 : Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes des attributions de compensations aux communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 45 / 2017 en date du 6 Avril 2017 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 65 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les Attributions de Compensation n'ont pas été révisées en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2017 et attribuées en 2020 en attendant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui devrait se tenir avant le vote du Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2017 et attribuées en 2020, en attendant le vote du Budget Primitif 2021 ;
- PRECISE que les montants versés seront déduits des nouvelles Attributions de Compensation si ces dernières venaient à être modifiées suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui devrait se tenir avant le vote du Budget 2021.

### **3 / 2021 : Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 142 - 2017 en date du 14 décembre 2017 validant la convention d'objectifs 2018-2020 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n° 150 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant la reconduction exceptionnelle d'un an de la convention d'objectifs triennale 2018 / 2020 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire n'a pas été révisé en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser la part mensuelle à l'Office de Tourisme Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2020, en attendant le vote du Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2020, en attendant le vote du Budget Primitif 2021 ;
- PRECISE que les montants versés seront déduits de la subvention 2021 si cette dernière venait à être modifiée.

#### **4 / 2021 : Aménagements prévus dans le cadre de la valorisation patrimoniale, environnementale, historique et légendaire du Massif du Sancy – Subvention LEADER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 44 / 2016 en date du 21 Mars 2016, lançant la consultation pour l'étude de valorisation patrimoniale du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 121 / 2016 en date du 3 Octobre 2016, attribuant le marché d'étude de valorisation patrimoniale au Cabinet des Maîtres du Rêve ;

VU la délibération n° 66 / 2017 en date du 14 Juin 2017, approuvant le plan de financement du projet d'aménagement de l'offre de randonnée ;

VU la délibération n° 79 / 2019 en date du 16 Juin 2019, autorisant le lancement du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées ;

VU la délibération n° 108 / 2019 en date du 21 Novembre 2019, approuvant l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées, et rendant infructueux les lots 11, 13 et 14 ;

VU la délibération n° RPL 6 / 2020 en date du 20 Janvier 2020, approuvant l'attribution des lots 11 et 14 du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées, et rendant infructueux et sans suite le lot 13 ;

VU la délibération n° 7 / 2020 en date du 20 Janvier 2020 validant le Plan de financement du projet des vingt-quatre balades ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a mis en place une politique de randonnées et de balades qui s'inscrit dans son projet de territoire de développement pleine nature, avec une offre diversifiée afin de répondre aux différents publics.

Après l'étude réalisée par le cabinet des Maîtres du Rêve, dont le rendu a été présenté au conseil communautaire du 20 Décembre 2016, des préconisations ont été déclinées et des critères définis pour prioriser les actions. Les élus ont retenu celle de créer une balade thématique par commune, afin de proposer des boucles qui couvrent le massif tout en proposant aux pratiquants une offre diversifiée. Chaque itinéraire fait référence à une thématique qui doit offrir un voyage dans l'espace, dans le temps et l'imaginaire. Un comité de pilotage a été chargé de suivre le projet.

Monsieur le Président précise que l'instruction LEADER n'a pu être finalisée car la participation des communes en Fonds de concours a été requalifiée en Fonds publics supplémentaires, et donc diminue de fait le montant de la subvention pouvant être attribuée. Pour bénéficier de la totalité des 80 000 €, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit s'engager à prendre en charge la totalité de l'autofinancement restant du montant Hors Taxes des travaux.

Au regard des retours des différentes consultations, le plan de financement stabilisé est le suivant :

Financement	Montant
FEADER (LEADER)	80 000 €
CD 63	88 000 €
CR AURA (CAR)	100 000 €
Autofinancement CCMS	117 493.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 493.37 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que le montant de l'autofinancement restant du montant Hors Taxes des travaux sera pris en charge par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention auprès du Comité de Programmation LEADER ;

## **5 / 2021 : Programme réhabilitation Petit Patrimoine – Commune de SAINT-DIERY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2021 - 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SAINT-DIERY ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 Décembre 2020 pour remettre en place un programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 35 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2021 - 2023 avec un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme. La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposé par la commune de SAINT-DIERY : Projet de rénovation du Mur de la Fontaine à Saint-Diéry Bas avec un devis pour des travaux estimés à 40 451 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention sera plafonné à 5 000 € ne pouvant excéder 50% de l'autofinancement restant une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la commune de SAINT-DIERY pour la rénovation du Mur de la Fontaine à Saint-Diéry Bas ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

## **6 / 2021 : Programme réhabilitation Petit Patrimoine – Commune de SAINT-PIERRE COLAMINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2021 - 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE COLAMINE ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 Décembre 2020 pour remettre en place un programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 35 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2021 - 2023 avec un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme. La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposé par la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE : Projet de rénovation du Lavoir et réalisation du cuvelage de la Fontaine avec un devis pour des travaux estimés à 5 567 € Hors Taxes pour le Lavoir et 2 358 € Hors Taxes pour le cuvelage de la Fontaine.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention sera plafonné à 2 783.50 € pour le Lavoir et 1 179 € pour le cuvelage de la Fontaine, ne pouvant excéder 50% de l'autofinancement restant une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 783.50 € pour le Lavoir et 1 179 € pour le cuvelage de la Fontaine à la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **7 / 2021 : Programme réhabilitation Petit Patrimoine – Commune de SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2021 - 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SAINT-VICTOR LA RIVIERE ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 Décembre 2020 pour remettre en place un programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 35 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2021 - 2023 avec un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme. La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposé par la commune de SAINT-VICTOR LA RIVIERE : Projet de rénovation du Lavoir du Breuil avec un devis pour des travaux estimés à 2 900 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention sera plafonné à 1 450 € ne pouvant excéder 50% de l'autofinancement restant une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 450 € à la commune de SAINT-VICTOR LA RIVIERE pour la rénovation du Lavoir du Breuil ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **8 / 2021 : Programme de plantation de haies sur les Zones nordiques Versant Sud**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique que la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE conduit un programme de plantation de haies sur le territoire communal dans le cadre du programme du département en faveur des linéaires bocagers. La Communauté de Communes du MASSIF du SANCY est associée à cette opération et bénéficiera d'une subvention à hauteur de 80% par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

L'objectif est de créer des haies pare-neige pour prolonger l'activité de ski de fond en maintenant le manteau neigeux sur les pistes plus longtemps. En effet, les zones exposées se retrouvent souvent décapées par les forts vents, alors que d'épaisses congères se forment en lisière des bois. Le réseau de pistes profite au maximum de ces zones d'accumulation, mais des tronçons de pistes restent en espaces ouverts.

Afin d'y accumuler la neige, des barrières poreuses ont été installées aux endroits souffrant d'un manque d'enneigement. Ces barrières forment un linéaire de plusieurs kilomètres. Avec les conditions climatiques difficiles, elles doivent être entretenues et remplacées régulièrement. L'ingénierie écologique peut résoudre ce problème de manière élégante et durable. Il a été montré par des chercheurs de l'IRSTEA en partenariat avec la Mission Haie Auvergne-Rhône-Alpes que des haies pouvaient avantageusement jouer un rôle de pare congère. En plus d'un intérêt paysager indéniable, une haie est une structure bien plus durable, avec un coût de mise en place raisonnable et un coût d'entretien faible.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir avec la Commune BESSE ET SAINT-ANASTAISE pour définir les responsabilités et les engagements des différents participants pour la mise en place et le suivi d'une plantation de haies sur des parcelles appartenant à la commune de Besse et exploitée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour la gestion du domaine nordique.

Monsieur le Président présente le détail financier de l'opération :

- Plants : 3 654,38 € H.T
- Paillage : 2 193,70 € H.T
- Clôtures : 738,84 € H.T
- Total : 6 586,92 € H.T

Aide département : 80 % du H.T soit 5 269,54 €

Autofinancement : 20 % soit 1 317,38 €

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour signer la convention à intervenir avec la commune de Besse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DESIGNE le Conseiller délégué Frédéric ECHAVIDRE pour signer la convention à intervenir avec la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE ;
- VALIDE le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021.

## **9 / 2021 : Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Auberge des Mancelles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 14 Décembre 2020, l'Entreprise en cours d'immatriculation « Auberge des Mancelles » – Route des Longes au Mont-Dore (63240), gérée par Madame Annabelle ARVEUF sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 150 000 € Hors Taxes, porte sur la rénovation et l'extension de l'Auberge existante, afin d'augmenter la capacité d'accueil.

Monsieur le Président explique que Madame Annabelle ARVEUF a demandé 2 500 € de subvention à la commune du MONT-DORE, et que cette dernière a délibéré favorablement pour apporter une subvention de 5% au projet de l'Auberge des Mancelles, soit 2 500 € pour un total de dépenses de 150 000 € Hors Taxes, plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 2 500 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise en cours d'immatriculation « Auberge des Mancelles » pour la rénovation et l'extension de l'Auberge existante, afin d'augmenter la capacité d'accueil ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **10 / 2021 : Convention partenariat SAEML Pavin Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique qu'au vu des conditions d'enneigement depuis les vacances de Noël, et pour garantir la bonne réalisation de la mission de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur l'exploitation des activités nordiques sur le versant Sud ainsi que sur le domaine alpin, fermé pour partie à cette pratique, une convention de mise à disposition de personnel est proposée afin de renforcer les équipes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

#### **En termes d'accueil et de vente :**

La SAEML Pavin Sancy met à disposition de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un personnel qualifié afin d'accueillir, informer et vendre les titres donnant accès à l'espace nordique (ski, raquettes...). Ce personnel sera formé par le responsable de l'activité sur le secteur. Ce personnel se conformera au planning mis en place par le responsable de l'activité. Ce personnel respectera le règlement intérieur de SAEML Pavin Sancy et celui de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne :

- la confidentialité de l'organisation mise en œuvre
- les mouvements de fonds
- la qualité du travail réalisé
- l'utilisation des locaux et du matériel

#### **En termes de damage :**

La SAEML Pavin Sancy met à disposition de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un conducteur de dameuse expérimenté afin de tracer l'ensemble du réseau aux départs de Super Besse et de Berthaire. La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY fait son affaire de la dameuse et du carburant consommé. Si une raison technique le nécessite, la SAEML Pavin Sancy mettra à disposition un engin plus puissant et plus large. Dans ce cas, la SAEML Pavin Sancy fera son affaire du carburant.

#### **En termes de rémunération :**

Toutes les heures effectuées par le personnel de SAEML Pavin Sancy sont gérées par le logiciel Octime.

Il sera fourni le nombre d'heure :

- Du service des pistes si intervention
- Du personnel de damage
- Du personnel d'accueil / vente

Le coût horaire de chaque compétence s'établit à :

- Pisteur : taux moyen de 12.59 € / h
- Dameur : taux moyen de 12.39 € / h
- Hôtesse d'accueil / vente : taux moyen de 11.75 € / h

Ces taux horaires sont augmentés des charges patronales pour lesquels un coefficient majorateur de 1.4 sera appliqué.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy.

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour signer la convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DESIGNER le Conseiller délégué Frédéric ECHAVIDRE pour signer la convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget annexe Zones Nordiques 2021.

## 11 / 2021 : Validation du programme et tarifs des activités Février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu de la Commission Services à la Population réuni le 7 Janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des activités proposées pour les vacances de Février 2021 :

- Stage Biathlon : les 8 et 9 Février 2021 à Super Besse et les 10 et 11 Février 2021 à La Stèle
- Escape Game : le 15 Février 2021 à Besse et le 16 Février à La Bourboule
- Stage musique : du 17 au 19 Février 2021 à Saint-Victor la Rivière

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Stage biathlon	14 €	15 €	18 €	19 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	18 €	19 €	22 €	23 €
Stage musique (3 jours)	Tarif unique : 6 €			
Tarifs Enfants Hors Territoire	Tarif unique : 8 €			
Journées Escape Games (2 jours)	Tarif unique : 2€			
Tarifs Enfants Hors Territoire	Tarif unique : 4€			

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2.00 € par jour et par enfant. Les tarifs proposés pour sont les suivants :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le programme et la modulation tarifaire ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

## 12 / 2021 : Fonds de concours St Pierre Colamine – Mise en conformité garage communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération de la Commune de SAINT-PIERRE COLAMINE en date du 22 Décembre 2020 sollicitant un Fonds de concours d'un montant de 3 872 € pour la mise en conformité du garage communal ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE ne dispose pas actuellement d'un local permettant aux employés communaux de se restaurer et de se laver, et ne respecte donc pas les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Afin de se mettre en conformité vis-à-vis du CHSCT, la commune envisage l'acquisition d'un algéco qu'elle installera à l'intérieur du garage communal.

Cet algéco, équipé de sanitaires et d'une cuisine, respectera les règles d'hygiène et de salubrité. Il permettra d'assurer la propreté individuelle des agents techniques, suite à leurs interventions dans des milieux sales (station d'épuration, fauchage...) et durant leur pose méridienne de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène. Le montant Hors Taxes du projet s'élève à 7 744 €.

La commune a pris une délibération en date du 22 Décembre 2020 pour solliciter une participation de son enveloppe non utilisée.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 72 022 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 3 872 € à la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE pour la mise en conformité du garage communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 3 872 € à la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE pour la mise en conformité du garage communal ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **13 / 2021 : Mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Consultation et Plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants et L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et notamment l'article 2.A) alinéa 5 ;

Vu la délibération de la Commune de MURAT LE QUAIRE en date du 16 Janvier 2019 favorisant la conciliation des usages ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'opération de mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Commune de Murat-le-Quaire.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que par un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme en date du 2 février 2017, la Commune de MURAT LE QUAIRE en sa qualité de propriétaire du plan d'eau Pré Cohadon doit procéder :

- à la régularisation administrative du plan d'eau ;
- au classement du barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- au rétablissement de la continuité écologique ;
- à l'établissement d'un profil de baignade.

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est l'autorité compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de ses communes membres dont fait partie la commune de MURAT LE QUAIRE. A ce titre, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est emparée du dossier relatif à la mise en conformité du plan d'eau de la commune de MURAT LE QUAIRE.

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a terminé les études concernant le classement du barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'établissement d'un profil de baignade.

Considérant que la régularisation administrative du plan d'eau ainsi que le rétablissement de la continuité écologique doivent être étudiés par un bureau d'études, il y a lieu de procéder à un marché public afin de retenir un prestataire compétent pour mener à bien les missions suivantes : S'assurer que l'ensemble des usages sont conciliables : eau potable, baignade, pêche et prélèvement de la société Aquamark,

- Analyser le fonctionnement du plan d'eau et caractériser le débit d'alimentation minimum nécessaire ainsi que l'évapotranspiration, les infiltrations et les fuites éventuelles,
- Déterminer les besoins de mise en conformité nécessaires (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion, environnementales, en matière de sécurité) afin de pouvoir indiquer les moyens et les investissements à prévoir,
- Définir les modalités de gestion du plan d'eau,
- Obtenir le renouvellement de l'autorisation environnementale,
- Assurer le suivi des travaux de mise en conformité du plan d'eau.

Bien qu'à ce jour, les volumes disponibles pour ce projet soient en cours de définition et qu'un dossier environnemental soit en cours de réalisation par la société Aquamark, le conseil municipal de MURAT LE QUAIRE s'est prononcé en date du 16 janvier 2019 en vue de favoriser la conciliation des usages et afin d'arrêter les priorités d'utilisation de l'eau de la façon suivante : la priorité est bien évidemment accordée à la desserte de l'eau potable en vue de l'alimentation des usagers de la commune puis à la préservation des usages en lien avec le plan d'eau (droits d'eau fondés en titre, pêche, baignade, agrément) et enfin au projet d'embouteillage.

Par ailleurs, la caractérisation du débit prélevé pour l'alimentation du plan d'eau impactera le volume d'eau disponible pour le projet d'embouteillage des eaux de la société Aquamark. En ce sens, la société Aquamark est directement intéressée par cette étude et a donc proposé de participer au financement de l'étude.

D'autre part, les actions à mener peuvent être éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne et au Fond Européen de Développement Régional.

Le montant total maximum de la présente étude s'élève à 40 000 € Hors Taxes.

Aussi, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique, il y a lieu de conclure un marché de prestations intellectuelles de type accord Cadre avec deux marchés subséquents le cas échéant.

Monsieur le Président propose de procéder à la consultation des entreprises en vue de la réalisation d'une prestation intellectuelle relatif à l'opération de mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Commune de MURAT LE QUAIRE.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prévisionnel € HT (maxi)	Agence de l'eau Adour Garonne		FEDER		Aquamark		Communauté de Communes Massif du Sancy	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
MS1: dossier loi sur l'eau	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	0%	- €	30%	4 500,00 €	20%	3 000,00 €
MS2 : Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	40%	10 000,00 €	40%	10 000,00 €	0%	- €	20%	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>17 500,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>4 500,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>

Monsieur le Président présente ensuite l'échéancier prévisionnel :

	<b>Echéance</b>
<b>Présentation en Conseil Communautaire</b>	<b>Février 2021</b>
<b>Validation du cahier des charges</b>	<b>5 février 2021</b>
<b>Présentation aux partenaires techniques et financiers</b>	<b>12 Février 2021</b>
<b>Consultation des entreprises</b>	<b>17 février au 19 Mars 2021</b>
<b>Demande de subventions</b>	<b>Mars 2021</b>
<b>Notification marché subséquent n°1 (après approbation du budget Communautaire 2021 et délibération autorisant M. le Président à signer le marché)</b>	<b>29 Mars 2021</b>
<b>Réalisation de l'étude</b>	<b>Avril -Mai 2021</b>
<b>Restitution étude et dépôt du dossier loi sur l'eau à la DDT</b>	<b>1er juin 2021</b>
<b>Arrêté préfectoral</b>	<b>Août 2021</b>
<b>Notification marché subséquent n°2</b>	<b>Septembre 2021</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel qu'il lui a été présenté ;
- VALIDE le Plan de Financement tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDE l'échéancier prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions inhérentes au dossier aux différents partenaires financiers ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la consultation des entreprises en vue de la conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'opération de mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Commune de MURAT LE QUAIRE ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget annexe GEMAPI 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **14 / 2021 : Convention mise à disposition supports DAG - Office de Tourisme Communautaire - Sociétés de remontées mécaniques du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant les mesures de respect des gestes barrières pendant la crise sanitaire ;

Monsieur le Président explique qu'au vu des conditions d'enneigement depuis les vacances de Noël, et de la fréquentation annoncée pour les vacances de Février, afin de garantir la bonne réalisation de la mission de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur l'exploitation des activités nordiques sur les versants Ouest et Sud ainsi que sur les domaines alpins, fermés pour partie à cette pratique en raison de la crise sanitaire, une convention de mise à disposition de supports de titres donnant accès aux espaces nordiques (ski, raquettes...) est proposée à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Sociétés de remontées mécaniques afin de fluidifier les caisses des Zones nordiques.

#### **En termes d'accueil et de vente :**

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY met à disposition des supports de titres DAG donnant accès aux espaces nordiques (ski, raquettes...) à 1 € (un euro) pièce net, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n'étant pas assujettie à la TVA sur son Budget annexe Zones Nordiques. Les utilisateurs du domaine peuvent ainsi télécharger en ligne leurs forfaits, et désengorger les caisses des Espaces nordiques.

Le partenaire envoie ses demandes à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY par le biais de bons de commande. La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY émettra un titre de recettes pour chaque bon de commande.

Le partenaire s'engage à communiquer sur la vente directe des supports DAG dans ses principaux bureaux d'accueil et / ou points de vente pour la promotion de la pratique des activités nordiques telles que ski nordique et raquettes sur les Espaces Sancy.

En fin de saison, un point sera fait sur le stock de supports restant à disposition du partenaire. Il pourra être envisagé une rétrocession des invendus à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et un remboursement sera effectué.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Communautaire et les Sociétés de remontées mécaniques du Sancy.

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour signer la convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Communautaire et les Sociétés de remontées mécaniques du Sancy tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DESIGNER le Conseiller délégué Frédéric ECHAVIDRE pour signer la convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget annexe Zones Nordiques 2021.

## **15 / 2021 : Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Restaurant Hoflocon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 15 Janvier 2021, l'Entreprise « Hoflocon » – 57 avenue du Sancy à Super-Besse (63610), gérée par Monsieur Mehdi MASSAFI sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 50 000 € Hors Taxes, porte sur la rénovation totale de la cuisine ainsi que le renouvellement du matériel.

Monsieur le Président explique que Monsieur Medhi MASSAFI a demandé 2 500 € de subvention à la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, et que cette dernière doit délibérer prochainement pour apporter une subvention de maximum 5% au projet du restaurant Hoflocon, soit 2 500 € pour un total de dépenses de 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 2 500 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président précise qu'ayant des liens de parenté avec Monsieur Medhi MASSAFI, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € au restaurant « Hoflocon » pour la rénovation totale de la cuisine ainsi que le renouvellement du matériel, sous réserve de la délibération concomitante de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **16 / 2021 : Modification Tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 92 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 24 Novembre 2020 ;

VU les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 8 Décembre 2020 ;

Considérant le transfert des agents du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	2	1	1
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1
Social	Agent social	C	4	0	4
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	0	7
Médico-Social	Infirmier en soins généraux Hors classe	A	1	1	
	Infirmier en soins généraux	A	1	1	
	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	
<b>EMPLOIS</b>		<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Quotité</b>	<b>Motif du contrat</b>
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public		A	1	35 / 35èmes	CDI
Chargé de mission Développement et Communication		A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy		B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2021 et de ses Budgets Annexes.

## **17 / 2021 : Appel d'offres 20CCMS08 – Acquisition de véhicules**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0119-DSIL-63-06-03 en date du 7 Décembre 2020 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition de véhicules au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 ;

VU la délibération n° 119 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le dossier de demande subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 du Contrat de Ruralité a été accepté à hauteur de 20 000 € pour les véhicules hybrides pour un montant retenu de dépenses de 61 367.27 € Hors Taxes.

La consultation répartie en trois lots pour l'acquisition de deux véhicules hybrides (Lot 1), un véhicule utilitaire (Lot 2) et un minibus avec accès Personne à Mobilité Réduite (Lot 3) a été lancée le 14 Décembre 2020 sur la plateforme AWS. La date limite de réponse avait été fixée au 15 Janvier 2021 à 10 heures.

Huit Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés. Seule une offre a été réceptionnée dans les délais pour le Lot 3 – Minibus avec accès Personne à Mobilité Réduite. Cette dernière est 10% supérieure à l'estimatif, avec un délai de livraison de plus de 6 mois. Une offre arrivée par mail après l'heure limite n'a pas été prise en considération et renvoyée à son expéditeur pour défaut de procédure.

Monsieur le Président propose de rendre cet appel d'offres infructueux pour les trois lots et d'avoir recours à une consultation simple en procédure adaptée pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention accordée par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECLARE les trois lots du marché n° 20CCMS08 infructueux au vu de l'absence de réponse pour les Lots 1 et 2, et du montant 10% au-dessus de l'estimatif pour le Lot 3 ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation simple en procédure adaptée ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

## **18 / 2021 : Harmonisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ; VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 Juillet 2008 ;

VU la délibération n° 5 / 2016 en date du 28 janvier 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de Catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

VU la délibération n° 131 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, hors cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ;

VU la délibération n° 24 / 2019 du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY en date du 22 Octobre 2019 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement

Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et des Agents Sociaux Territoriaux ;  
VU la délibération n° 4 / 2020 en date du 20 Janvier 2020 modifiant l'enveloppe du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020 ;  
VU la délibération n° 98 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 ;  
VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;  
VU le tableau des effectifs ;

Considérant le transfert des agents du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'harmoniser le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emplois.

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (au prorata de leur temps de travail).

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et le cas échéant au titre du Complément Indemnitare Annuel, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitare mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne peut se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la Prime de Fonction Informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitare pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise fera l'objet d'un versement mensuel.

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise versé aux agents fera l'objet d'un réexamen

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté et technicité du poste ;
- Volonté de formation...

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

##### ◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonction 1</b>	
Attaché, attaché principal, directeur	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	36 210,00 €
Plafond CIA	6 390,00 €
Groupe 1	36 210,00 €
<b>Groupe de Fonction 2</b>	
Attaché, attaché principal, directeur	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	32 130,00 €
Plafond CIA	5 670,00 €
Groupe 1	32 130,00 €
<b>Groupe de Fonction 3</b>	
Attaché, attaché principal, directeur	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	25 500,00 €
Plafond CIA	4 500,00 €
Groupe 1	18 720,00 €
Groupe 2	9 360,00 €
Groupe 3	4 800,00 €

<b>Groupe de Fonction 4</b>	
Attaché, attaché principal, directeur	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	20 400,00 €
Plafond CIA	3 600,00 €
Groupe 1	16 200,00 €
Groupe 2	4 800,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	17 480,00 €
Plafond CIA	2 380,00 €
Groupe 1	16 200,00 €
Groupe 2	13 800,00 €
Groupe 3	7 800,00 €
<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	16 015,00 €
Plafond CIA	2 185,00 €
Groupe 1	7 200,00 €
Groupe 2	6 395,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
<b>Groupe de Fonction 3</b>	
Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	14 650,00 €
Plafond CIA	1 995,00 €
Groupe 1	4 800,00 €
Groupe 2	4 200,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	5 400,00 €
Groupe 3	4 800,00 €

<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	4 200,00 €
Groupe 2	3 955,00 €
Groupe 3	3 885,00 €
<b>Groupe de Fonctions 3</b>	
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 800,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

#### ◆ Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

<b>Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 880,00 €
Plafond CIA	1 620,00 €
Groupe 1	13 800,00 €
Groupe 2	9 000,00 €
Groupe 3	7 800,00 €
<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 090,00 €
Plafond CIA	1 510,00 €
Groupe 1	7 200,00 €
Groupe 2	6 395,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
<b>Groupe de Fonction 3</b>	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 300,00 €
Plafond CIA	1 400,00 €
Groupe 1	4 800,00 €
Groupe 2	4 200,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	7 440,00 €
Groupe 2	6 600,00 €
Groupe 3	5 400,00 €
<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	5 400,00 €
Groupe 2	4 800,00 €
Groupe 3	3 600,00 €
<b>Groupe de Fonctions 3</b>	
Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	3 600,00 €
Groupe 2	3 000,00 €
Groupe 3	2 520,00 €

#### ◆ Filière culturelle

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application au **corps des bibliothécaires** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonction 1</b>	
Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	29 750,00 €
Plafond CIA	3 600,00 €
Groupe 1	29 750,00 €
<b>Groupe de Fonction 2</b>	
Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	25 500,00 €
Plafond CIA	4 500,00 €
Groupe 1	24 000,00 €
Groupe 2	4 800,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	5 400,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	4 200,00 €
Groupe 2	3 600,00 €
Groupe 3	2 400,00 €
<b>Groupe de Fonctions 3</b>	
Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 800,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

#### ◆ Filière animation

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	5 400,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	4 200,00 €
Groupe 2	3 600,00 €
Groupe 3	2 400,00 €
<b>Groupe de Fonctions 3</b>	
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 350,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

## ◆ Filière Sociale

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 18 Décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux agents sociaux territoriaux de la filière médico-sociale.

<b>Cadre d'emploi des Agents Sociaux Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Agent social, agent social principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	4 200,00 €
Groupe 2	3 955,00 €
Groupe 3	3 885,00 €
<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Agent social, agent social principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 800,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

## ◆ Filière Médico-Sociale

Arrêté du 23 Décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** transposables aux infirmiers en soins généraux de la filière Médico-Sociale

<b>Cadre d'emploi des Infirmiers en Soins généraux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Infirmier en soins généraux de classe normale, de classe supérieure, hors classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	19 480,00 €
Plafond CIA	3 440,00 €
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	5 000,00 €
Groupe 3	3 000,00 €
<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Infirmier en soins généraux de classe normale, de classe supérieure, hors classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	15 300,00 €
Plafond CIA	2 700,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 800,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 18 Décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux agents sociaux territoriaux de la filière médico-sociale

<b>Cadre d'emploi des Auxiliaires de Soins Territoriaux</b>	
<b>Groupe de Fonctions 1</b>	
Auxiliaire de soins principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	4 500,00 €
Groupe 3	4 100,00 €

<b>Groupe de Fonctions 2</b>	
Auxiliaire de soins principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 800,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

## MODULATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail :
- ❖ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
  - En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et de congé de longue durée :
- ❖ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence
  - En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue intégralement.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL PAR GROUPES DE FONCTIONS

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le Complément Indemnitare Annuel fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitare Annuel sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Complément Indemnitare Annuel pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

## ◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction, définition d'actions stratégiques	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'encadrement direct, conduite de dossiers complexes	4 500 €
Groupe 4	Coordination de plusieurs pôles, expertise technique importante	3 600 €

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure, coordination de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Coordination d'un service, expertise technique importante	2 185 €
Groupe 3	Conduite de projets sans encadrement, autonomie	1 995 €

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 260 €
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

## ◆ Filière technique

[Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.](#)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Coordination d'un service, expertise technique importante	2 185 €
Groupe 3	Conduite de projets sans encadrement, autonomie	1 995 €

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €

### ◆ Filière culturelle

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction d'un service, gestion de projets	5 250 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	4 800 €

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 260 €
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

### ◆ Filière animation

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 260 €
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

### ◆ Filière Médico-Sociale

Arrêté du 23 Décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat transposables aux infirmiers en soins généraux de la filière Médico-Sociale

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Coordination service	3 440 €
Groupe 2	Technicité particulière	3 600 €

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 18 Décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux agents sociaux territoriaux de la filière médico-sociale.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Technicité particulière	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas d'absence pour raison de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, le montant du Complément Indemnitaire Annuel attribué sera diminué d'autant, au prorata du nombre de jours d'absence de l'année N.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Février 2021.

Le montant individuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la modification de la délibération initiale instaurant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021 ;
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DECIDE de revaloriser les primes et indemnités à minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **19 / 2021 : Boulangerie de Chastreix – Bail commercial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 68 / 2019 en date du 11 Juin 2019 autorisant la signature d'un bail précaire d'un an avec le futur exploitant de la boulangerie ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Comptable public de régulariser la situation du boulanger ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Boulangerie installée dans le Multiple Rural de Chastreix était sans exploitant depuis Juin 2018, et qu'un nouveau boulanger, Monsieur Claude EMINET, s'est installé en Juillet 2019. Un bail précaire d'un an avait alors été signé avec un loyer de 450 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la crise sanitaire qui dure depuis près d'un an a rendu la situation du boulanger assez compliquée, mais qu'il est désormais prêt à s'installer durablement.

Monsieur le Président propose d'augmenter le loyer de 450 € Hors Taxes à 500 € Hors taxes pour les trois prochains mois, puis de le passer à 600 € Hors Taxes comme cela avait été convenu lors de la signature du bail précaire en Juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'augmenter le loyer de la Boulangerie de Chastreix d'abord à 500 € Hors Taxes du 1<sup>er</sup> Mars 2021 au 31 Mai 2021, puis à 600 € Hors Taxes à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 ;
- AUTORISE le Président à faire réaliser les diagnostics techniques nécessaires ;
- AUTORISE le Président à se rapprocher de Maître DUPIC, notaire sis à La Bourboule (63150) pour rédiger le bail commercial à intervenir dès que possible avec Monsieur Claude EMINET, et à signer les documents y afférant.